

COMMISSION NATIONALE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ

Saisine n°2010-85

DECISION

de la **Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 17 juin 2010,
par M. Jean-Paul DELEVOYE, Médiateur de la République

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 17 juin 2010, par M. Jean-Paul DELEVOYE, Médiateur de la République, à la demande de M. F.P., détenu depuis octobre 2006, qui se plaint d'un gendarme qui aurait harcelé sa compagne, pendant les premiers mois de sa détention.

> DÉCISION

En vertu de l'article 4 de la loi du 6 juin 2000, la Commission nationale de déontologie de la sécurité ne peut être saisie que de faits commis dans l'année précédant sa saisine et aucune exception n'est prévue à cette règle.

En conséquence, elle constate l'irrecevabilité de cette saisine.

Adopté le 5 juillet 2010.

Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,

Le Président,

Roger BEAUVOIS